

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2358

présenté par
M. Abad

ARTICLE 50

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le don participe à la redistribution des richesses.

Pourtant l'article 50 du projet de loi de finances prévoit la baisse du taux de 60 % à 40 % au-delà de 2 millions de dons annuels par entreprise.

Les dons des particuliers et des entreprises représentent 7.5 milliards d'euros. Sans les dons, il reviendrait à l'État de reprendre à sa charge nombre de projets portés par les associations et fondations et auxquels contribue la générosité.

Une baisse brutale de 60 % à 40 % va conduire à une très forte chute des dons.

C'est pourquoi cet amendement vise à atténuer le dispositif en proposant un taux de 50 %.